

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service soins de santé

Circulaire O.A. n° 2006/

Bruxelles,

3910/

Tarifs servant de base pour le calcul de l'intervention de l'assurance dans le coût des prestations de rééducation fonctionnelle à partir du 1^{er} janvier 2007.

En annexe vous trouverez les tarifs pour les prestations de rééducation fonctionnelle à partir du 1^{er} janvier 2007. Par rapport au 31 décembre 2006, les honoraires des prestations orthoptiques et de diététique et podologie augmentent de 1,65 %.

Rééducation fonctionnelle

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2007

Le Fonctionnaire Dirigeant f.f.,

H. DE RIDDER,
Directeur général.

Tarifs pour les prestations de rééducation fonctionnelle à partir du 1^{er} janvier 2007

Numéro de code	Honoraires	Intervention de l'assurance bénéficiaires avec régime préférentiel	Intervention de l'assurance bénéficiaires sans régime préférentiel
1. Prestations orthoptiques			
R = 0,957251 EUR			
771536 - 771540	R 17,5	16,75	15,08
771551 - 771562	R 35	33,50	30,15
2. Appareils			
771632 - 771643		MC (3)	MC (3)
771654 - 771665		CMD (1)	CMD (1)
771713 - 771724		CMD (1)	CMD (1)
771735 -		495,79	495,79
771750 -		2,78	2,78
3. Prestations de rééducation pour les patients cardiaques			
- 771201		40,61	32,20
771212 - 771223		29,25	23,25
4. Prestations de diététique et de podologie			
R = 0,957251 EUR			
771131 -	R 17,5	16,75	15,08
771153 -	R 26,25	25,13	22,62

(1) intervention de l'assurance fixée par le Collège des médecins-directeurs

(3) intervention de l'assurance fixée par le médecin-conseil sur base du devis ou de la facture, maximum 855,23 EUR.